



D3190-Direction des finances-Coordination recettes

DECISION DU MAIRE N° d.2022.091

Régie de recettes de l'urbanisme de la ville de Versailles. Suppression de la régie.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 7° relatif à la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et fixant le montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet effet, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Maire n° 92/35 du 6 mai 1992 modifiée créant une régie de recettes au service de l'urbanisme de la ville de Versailles pour la perception du prix des photocopies des différents documents d'urbanisme et la vente du plan d'occupation des sols et pour la vente de copies des documents constitutifs du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° A2022.1330 du 7 juillet 2022 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu l'avis conforme du comptable public de la Ville du 2 septembre 2022.

Il s'avère que la régie de l'urbanisme de la ville de Versailles n'est plus nécessaire au bon fonctionnement de la direction municipale de l'urbanisme. En effet, les documents sont désormais transmis par courrier électronique. Il n'est donc plus nécessaire de maintenir la régie de recettes pour l'encaissement des frais de photocopie. Il convient donc de supprimer la régie de recettes de l'urbanisme à compter du 31 décembre 2022.

DECIDE

- 1) que la régie de recettes de l'urbanisme de la ville de Versailles cesse son activité à compter du 31 octobre 2022. La régie et le compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) seront clôturés pour le 31 décembre 2022 afin de permettre la liquidation des dernières opérations ;
- 2) que M. le directeur général des services municipaux de la Ville et le Comptable assignataire de la ville de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

